

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Studio - Moncton Inc.	Numéro de permis 2019201	Date d'inspection Le 19 septembre 2025	
Nom de l'établissement Roche Papier Studio 1		Numéro de téléphone (506) 830-7247	
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	29 août 2025	
<p>Commentaires : La mentore en assurance de la qualité n'a pas reçu de demande de changement en lien avec la petite galerie fermée par des panneaux de plexiglas. Une demande de changement doit être soumise dans les plus brefs délais, afin que le Bureau du prévôt des incendies à Fredericton puisse l'examiner et déterminer si cet espace respecte les normes de sécurité incendie et les exigences de Santé publique ainsi que les règlements sur les services à la petite enfance. Ceci est en lien avec l'information reçue que les enfants prennent leurs collations quotidiennement dans cette galerie située au 2e étage.</p> <p>Une fois la demande complète reçue à la mentore en assurance de la qualité, cette dernière pourra effectuer les suivis nécessaires auprès des départements concernés pour s'assurer que l'endroit est sécuritaire pour les enfants. Par la suite, une inspection devra être réalisée, et des mesures devront être prises pour évaluer le nombre d'enfants pouvant être présents dans cette galerie.</p>			
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établissement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toilettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toilettes et de quatre lavabos.	38(1)	30 mai 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de renouvellement, 3 toilettes et 3 lavabos sont approuvés. Une demande de changement a été envoyée pour ajouter 1 toilettes et 1 lavabos qui serait situé à l'intérieur de l'établissement. La demande d'étude a été envoyée au bureau du prévôt des incendies et à santé publique. Après que la mentore en assurance de la qualité recevra une approbation du bureau du prévôt des incendies à Fredericton, du prévôt local et de santé publique, le département des permis des services de garderie éducative procédera à une inspection de changement pour approuver ce changement. Ce permis de 60 espaces doit avoir 4 toilettes et 4 lavabos disponibles, approuvés et fonctionnels.</p> <p>La toilette extérieur et le lavabos ne compte pas dans le total de nombre permis puisque cela doit être facilement accessible aux enfants à l'intérieur dans qu'ils aient à sortir dehors (sécurité, météo, supervision).</p>			

Commentaires généraux
<p>Au moment de l'inspection de renouvellement, le ratio enfant-personne éducatrice est conforme.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité a observé une personne éducatrice jouer au soccer à l'extérieur avec les enfants. Un autre groupe fait de la lecture autonome à l'intérieur, un autre groupe fait des jeux de tables et un dernier groupe fait une activité dirigée avec des cerceaux.</p> <p>Il est essentiel de respecter les règlements en tout temps, particulièrement dans le cadre du processus de renouvellement de permis. Cette visite constitue la 3e inspection liée au renouvellement (1 inspection de renouvellement + 2e suivi de renouvellement). Ce permis est expiré depuis le 31 mars 2025. La mentore en assurance de la qualité demande que le formulaire de demande de changement avec les documents requis indiqué sur ce formulaire lui soit envoyé aussitôt que possible.</p>

original signé par
Paula Morin

Le 21 septembre 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Elki Imbeault

Le 21 septembre 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date